APRÈS ART. 4 BIS B

N° CL877

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE - (N° 4406)

AMENDEMENT

N º CL877

présenté par M. Blein, Mme Brugnera et M. Bonnell

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 4 BIS B, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.